

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1033

présenté par
M. Fasquelle

à l'amendement n° 981 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.